

Annexe XV. Les correspondances entre le livre blanc et JIU/REP/2009/1

Recommandation	Références		Commentaires	État
	Livre blanc	Plan de mise en œuvre		
1. Il convient de mettre un terme à la pratique consistant à faire nommer le Directeur exécutif des Membres affiliés par un seul État membre. Le poste peut être financé par des sources extrabudgétaires, mais la sélection devra s'effectuer selon un processus de recrutement ouvert, compétitif et transparent.	Sans objet.	Sans objet.	A la dix-neuvième AG, le Secrétaire général a apprécié la contribution et l'aide généreuses de l'Espagne pour ce qui concerne le financement du poste de Directeur exécutif des Membres affiliés. L'expérience de ces dix dernières années nous a appris comment assurer l'intégration efficace de tous les Membres affiliés dans les travaux qui relèvent de l'OMT. Dans le prolongement du point de vue largement partagé par les États membres dans un groupe de travail spécial : a) les postes structurels ne doivent pas être financés par des contributions volontaires ; et b) les nominations à de tels postes font partie des prérogatives du Secrétaire général.	Proposer pour clôture.
2. Le Secrétaire général devrait formuler les modalités de la coopération avec les fondations et les bureaux respectifs et les présenter pour examen et approbation à l'Assemblée générale de l'OMT qui aura lieu en 2011, accompagnées des résultats de l'enquête susmentionnée du CCI y afférente.	Voir les parties 9. « Sources de financement et mobilisation des fonds » et 12 « Entités externes ».	Cf. les actions 42 et 43 dans CE/93/8	Sans objet.	en cours
3. Après en avoir examiné les avantages et les inconvénients, le Conseil exécutif pourra décider de revoir la pratique habituelle consistant à tenir ses réunions en dehors du siège.	Cf. le paragraphe 136	Sans objet.	Cf. CE/DEC/18(XCIII) paragraphe 4 et sur ce sujet, le document CE/94	Proposer pour clôture.
4. Après en avoir examiné les avantages et les inconvénients, l'Assemblée générale de l'OMT pourra décider de revoir la pratique habituelle consistant à tenir ses réunions en dehors du siège, et ajouter à ses statuts un article régissant les cas d'exception.	Cf. les paragraphes 134 et 135	Sans objet.	Sans objet.	Proposer pour clôture.

Recommandation	Références		Commentaires	État
	Livre blanc	Plan de mise en œuvre		
5. L'Assemblée générale de l'OMT pourra décider de revoir son processus de prise de décision à tous les niveaux du processus législatif pour s'assurer que le dialogue et les négociations entre les parties sont suffisants, afin de prendre des décisions claires qui permettent de guider, diriger et superviser convenablement les opérations de l'Organisation, et de décharger ainsi le Secrétariat du travail de préparation des décisions.	Cf. les paragraphes 4, 57, 58 et 59	Sans objet.	L'Organisation a modifié son processus de prise de décision en insérant les résolutions proposées dans les documents destinés aux organes directeurs et en s'assurant de l'implication de la présidence et des vice-présidences dans la préparation des résolutions et décisions finales et pour leur présentation à la session plénière aux fins d'adoption	Proposer pour clôture.
6. Le Secrétaire général devrait veiller à ce que soient dûment préparés les comptes rendus écrits des réunions tenues par les organes dirigeants de l'Organisation.	Sans objet.	Sans objet.	Cf. CE/DEC/15(XXXV) qui indique qu'il n'y a pas lieu de conserver des comptes rendus écrits. Par ailleurs, les réunions des organes dirigeants sont conservées dans toutes les langues utilisées lors de chaque réunion	Proposer pour clôture.
7. L'Assemblée générale de l'OMT devrait appeler les États membres à participer en plus grand nombre et à manifester davantage d'initiative dans le processus de planification, de programmation et de budgétisation.	Cf. les paragraphes 47, 48, 60 et 63	Sans objet.	Fusion du Comité du programme et du Comité du budget et des finances. Examen des mandats des Comités techniques au CE 94. Soumission de l'étude aux Membres. Cf. CE/93/8	Proposer pour clôture.
8. L'Assemblée générale de l'OMT devrait approuver le cadre de référence élaboré par le CCI pour la gestion axée sur les résultats (GAR) et demander au Secrétariat de l'utiliser pour la mise en œuvre de cette gestion.	Cf. les paragraphes 113, 118 et 119	Sans objet.	Rapport systématique auprès du Comité du budget et du programme sur le programme de travail et les résultats obtenus	Proposer pour clôture.
9. Le Secrétaire général devrait informer l'Assemblée générale de l'OMT et attendre son autorisation avant de procéder à une quelconque révision des contributions des États membres.	Cf. le paragraphe 66	Sans objet.	Un projet barème des contributions fait partie de la proposition du CBP	Proposer pour clôture.
10. Le Secrétaire général devrait inclure dans les propositions budgétaires un découpage par unité organisationnelle avec indication des ressources financières et tableaux de dotation en personnel pour chaque élément du budget (unité organisationnelle).	Sans objet.	Sans objet.	Des tableaux de ventilation des ressources par programme dans la proposition du budget et programme et un rapport des RH pour le CE	Proposer pour clôture.

Recommandation	Références		Commentaires	État
	Livre blanc	Plan de mise en œuvre		
11. L'Assemblée générale de l'OMT devrait appeler les membres à payer leurs arriérés de contributions dans les délais prévus par les Statuts et les Règles de financement.	Sans objet.	Sans objet.	À chaque CE et AG, un document présente un état des arriérés et les décisions/résolutions demandant aux Membres de s'en acquitter.	Proposer pour clôture.
12. Le Secrétaire général devrait élaborer un plan de travail détaillé en plusieurs étapes pour l'application des IPSAS, précisant les ressources nécessaires, et le présenter à l'Assemblée générale pour approbation.	Cf. le paragraphe 129	Cf. l'action 48 dans le CE/93/8	Cf. un rapport annuel pour le Conseil exécutif sur l'avancement des IPSAS depuis 2010	en cours
13. Le Secrétaire général devrait élaborer un organigramme qui rende compte des responsabilités réelles et définisse clairement les lignes hiérarchiques qui correspondent aux pouvoirs délégués.	Cf. les parties 14 « Structure du Secrétariat » et 15 « Administration et gestion internes »		Il existe un rapport annuel destiné au Conseil exécutif sur les ressources humaines et notamment une charte organisationnelle du Secrétariat à jour	Proposer pour clôture.
14. L'Assemblée générale de l'OMT devrait adopter les statuts et droits et devoirs essentiels des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2002/13) ainsi que la politique de déclaration de situation financière correspondante, tout en encourageant l'éthique et l'intégrité au travail, et prévoir des ressources pour donner au personnel la formation qui convient sur ces questions.	Cf. le paragraphe 129	Cf. l'action 46 dans le CE/93/8	Normes de conduite de la Commission de la fonction publique internationale adoptées en 2009. Les dispositions financières détaillées révisées en 2012 comprennent un article sur la responsabilité individuelle du personnel. L'accord sur l'externalisation de la fonction de déontologie est très avancé et prendra effet en 2013 s'il est accepté	en cours
15. Le Secrétaire général devrait : (a) préparer un plan d'organisation de la relève des hauts dirigeants afin de préserver la mémoire institutionnelle et de garantir une future gestion sans heurt de l'Organisation ; (b) élaborer une norme définissant les circonstances exceptionnelles dans lesquelles la prorogation des contrats au-delà de l'âge de la retraite pourrait être accordée ; (c) revoir la structure actuelle du Secrétariat, trop lourde au sommet, en vue de la rationaliser.	Cf. les paragraphes 127, 128 et 129	Sans objet.	Établissement d'une équipe de direction et d'une équipe de direction élargie. Le Secrétaire général ne prolonge pas les contrats du personnel au delà de l'âge de la retraite. L'affirmation que l'OMT est trop lourde au sommet ne tient pas au vu de sa structure hiérarchique.	Proposer pour clôture.

Recommandation	Références		Commentaires	État
	Livre blanc	Plan de mise en œuvre		
16. Le Secrétaire général devrait procéder à une révision générale des descriptions de poste puis à un exercice de classement des postes conforme aux descriptions génériques de postes et aux normes des Nations Unies en vue de leur examen par l'Assemblée générale de l'OMT.	Sans objet.	Sans objet.	Cf. le document CE/90/5(a) Additif 3, qui contient une ample description du processus de réforme du personnel et notamment des descriptions génériques de postes et un plan de recrutement de personnel.	Proposer pour clôture.
17. Le Secrétaire général devrait élaborer des outils et des mécanismes de contrôle pour veiller à ce que le recrutement et la promotion soient basés sur des évaluations comparées et transparentes des compétences professionnelles des candidats, la répartition géographique et parité hommes-femmes étant dûment prises en considération.	Sans objet.	Sans objet.	Cf. les rapports destinés aux organes directeurs pour ce qui concerne les RH. Les postes à pourvoir sont internationalement publiés. Les critères de promotion sont définis dans le plan d'évolution de carrière.	Proposer pour clôture.
18. Le Secrétaire général devrait élaborer, après consultation avec le personnel, un système d'évaluation et de notation individuel, tenant compte notamment d'objectifs et de tâches spécifiques, mesurables, réalisables, basés sur des résultats concrets et limités dans le temps (SMART) pour chaque fonctionnaire afin de permettre une évaluation équitable, objective et transparente des résultats de chacun.	Cf. le paragraphe 116	Sans objet.	Cf. la circulaire NS/751 sur l'évaluation et la notation individuelle / les rapports annuels sur le personnel	Proposer pour clôture.
19. L'Assemblée générale de l'OMT devrait autoriser les ressources demandées pour permettre l'emploi du chinois comme langue officielle de l'Organisation conformément à sa résolution 521 (XVII).	Sans objet.	Sans objet.	En attente de la ratification de la modification des statuts de l'OMT	Proposer pour clôture.
20. Le Secrétaire général devrait élaborer une stratégie globale de TIC à long terme prenant en compte les besoins actuels et futurs des différents intervenants. Cette stratégie devrait inclure un plan de dépenses en plusieurs étapes à présenter à l'Assemblée générale pour examen et approbation.	Sans objet.	Sans objet.	Le programme de travail de TIC est inclus dans le Programme et budget. L'établissement de rapports destinés au Conseil exécutif sur les TIC est prévu.	en cours

Recommandation	Références		Commentaires	État
	Livre blanc	Plan de mise en œuvre		
21. Le Secrétaire général devrait réviser et actualiser régulièrement le site internet de l'OMT et maintenir sa fonctionnalité.	Cf. le paragraphe 62	Sans objet.	Rapport destiné à l'Assemblée générale sur les questions relatives au site internet de l'OMT (A/19/11 annexe)	Proposer pour clôture.
22. L'Assemblée générale de l'OMT devrait confier les fonctions internes d'audit, d'inspection, d'évaluation, d'enquête et de contrôle à toute autre organisation du système des Nations Unies ayant la capacité d'y répondre. À défaut, l'Assemblée générale de l'OMT devrait fournir les ressources nécessaires, soit prévoir trois postes, pour exercer les fonctions susmentionnées durant l'exercice biennal 2010-2011.	Cf. le paragraphe 129	Sans objet.	L'Assemblée générale de l'OMT ne prévoit pas de ressources supplémentaires pour ces fonctions. Le Conseil exécutif de l'OMT a approuvé une charte de contrôle interne (CE/DEC/5(LXXXVIII) paragraphe 10) et le Secrétariat explore actuellement la possibilité qu'un État membre se charge des fonctions de contrôle interne.	en cours
23. L'Assemblée générale de l'OMT devrait modifier les Statuts de l'Organisation de manière à prévoir l'affectation d'un seul commissaire aux comptes externe pour une période déterminée, et dans le cadre d'un roulement avec les autres pays.	Sans objet.	Sans objet.	L'Assemblée générale de l'OMT a continué à élire deux commissaires aux comptes conformément au Règlement financier annexé aux statuts de l'Organisation.	Proposer pour clôture.
24. Le Secrétaire général devrait élaborer des règles et des procédures régissant l'établissement de partenariats avec le secteur privé dans le cadre de potentiels conflits d'intérêt, en vue de leur examen et de leur approbation par l'Assemblée générale.	Cf. les parties 11 "partenariats et Membres affiliés" et 12 "entités externes"	Sans objet.	Cf. la circulaire NS/738 sur la politique contractuelle. En pratique, l'OMT suit les directives des Nations Unies pour l'établissement de partenariats avec le secteur privé. De plus, l'Organisation travaille sur un projet de règles et un manuel des Achats, dans la ligne des normes relatives aux achats des Nations unies, et qui devrait être terminé dès 2013.	en cours
25. Le Secrétaire général des Nations Unies devrait élaborer un ensemble de critères et un mécanisme pour la sélection préalable des organisations désireuses d'intégrer le système des Nations Unies, afin de protéger les valeurs et les principes du système et de garantir la solidité des futurs membres de la famille des Nations Unies, et les présenter à l'Assemblée générale des Nations Unies pour examen et approbation.	Sans objet.	Sans objet.	Cf. les rapports de l'OMT destinés aux organes directeurs sur les activités des Nations Unies. Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) hébergé par l'OMT en 2012. L'OMT hébergera le Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) en 2013.	Proposer pour clôture.